SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

NÉCESSITÉ DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA SIGNALISATION VERTICALE TEMPORAIRE

CERTIFIÉ PAR ASCQUER
NF
ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

... les spécificités de la zone de chantier

Une zone de chantier est temporaire, dangereuse et perturbante.

En tant que gestionnaire de voirie ou société intervenant dans une zone de chantier, vous devez redoubler de vigilance pour sécuriser votre chantier afin de :

- Maitriser le danger que représente une zone de chantier ;
- sécuriser le personnel qui intervient sur les chantiers, de jour comme de nuit ;
- pallier le non fonctionnement de la signalisation permanente en place ;
- communiquer vers les usagers et les riverains pour une acceptation du projet et une diminution des risques d'accidents.

La signalisation de chantier doit être réglementaire, visible, lisible, compréhensible et bien implantée.

Risque Juridique...

... les risques encourus

Les responsabilités des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre peuvent être engagées lorsque la signalisation n'est pas réglementaire.

En cas d'accident de la circulation résultant aussi bien d'une insuffisance de signalisation de chantier que d'une utilisation de panneaux non conformes, les victimes sont en droit de se retourner vers le maître d'œuvre ou/et le maître d'ouvrage.

Les condamnations pénales pour la personne mise en cause peuvent aller jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Exemples de ce qu'il ne faut pas faire !!

Produits Certifiés...

... la signalisation de chantier est régie par la RNER et les textes rattachés

L'arrêté du 20 octobre 2008 rend obligatoire la certification NF des panneaux de signalisation temporaire.
La mise en place de cette réglementation s'est effectuée en trois phases :

- à compter du 1er janvier 2009 ne peuvent être fabriqués que des panneaux certifiés ;
- la commercialisation de panneaux non certifiés était possible jusqu'au 30 septembre 2009 ;
- les utilisateurs ont jusqu'au 31 décembre 2013 pour utiliser les panneaux non certifiés NF.

Dès le 1er janvier 2014, aucun panneau non NF ne pourra plus être utilisé sur la voirie, même s'il provient d'un stock ancien.

Il sera de la responsabilité des maîtres d'ouvrage de s'assurer que les maîtres d'œuvre n'utilisent que des panneaux certifiés.

Cette certification s'applique aux panneaux de signalisation temporaire de police et directionnels ainsi qu'à l'ensemble de leurs supports.

Comment Savoir...

... et reconnaître les produits conformes ?

Pour attester de leur conformité, tous les panneaux certifiés ont une étiquette apposée à leur dos. Elle atteste de leur respect à la réglementation en termes :

- de résistance mécanique ;
- d'aspect visuel du panneau ;
- de dimensionnement ;
- de couleur et de niveau de rétroréflexion ;
- de stabilité ainsi que de tenue dans le temps du film.

Qui délivre la certification ?
Les fabricants sont audités tous les ans par l'ASCQUER afin de s'assurer que les produits fabriqués sont toujours conformes à la règlementation.

Aujourd'hui, à travers 88 homologations, 15 sociétés fabriquent des panneaux répondant à la réglementation.

CERTIFIÉ PAR ASCQUER
NF
ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

1er janvier 2014 :
Obligation d'utiliser des panneaux certifiés NF

Contact

SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE
9, rue de Berri - 75008 Paris
Tél. 01 44 13 34 64 - Fax : 01 42 25 89 99
ser@ser.eu.com
http://www.equipements-routiers-et-urbains.com

CERTIFIÉ PAR ASCQUER
NF
ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

La liste des produits certifiés NF est disponible sur :
www.ascquer.fr